

COMMENT DEMANDER UN INTERPRÈTE JUDICIAIRE?

- ▶ Demandez un interprète dès que possible ou dès que vous savez que vous comparâtes devant le tribunal.
- ▶ Chaque tribunal dispose d'un Coordonnateur local de l'accès linguistique, et cette personne est responsable de vous affecter un interprète judiciaire ou de vous fournir des documents traduits ou des services d'accès linguistique. Le Coordonnateur de l'accès linguistique peut vous demander des informations supplémentaires, y compris votre langue et la date d'audience.
- ▶ Le Coordonnateur de l'accès linguistique pour ce tribunal est :

Tribunal : 1st Judicial District Court
Contact: Sharon Porter
Adresse : 501 Texas St., Ste. 801, Shreveport, LA 71101
N° de téléphone: (318) 677-5341
- ▶ Le Coordonnateur local de l'accès linguistique veillera à ce que votre formulaire de demande soit soumis et un interprète sera désigné pour vous aider dans vos communications avec le tribunal.
- ▶ Le Coordonnateur de l'accès linguistique est chargé de vous fournir une assistance linguistique pour les opérations judiciaires, y compris, mais sans s'y limiter, les programmes et services offerts par le tribunal.
- ▶ Veuillez noter qu'en tant qu'employé du tribunal, le Coordonnateur de l'accès linguistique n'est pas responsable de fournir une assistance linguistique entre vous et votre avocat ou avec les bureaux ou départements publics, y compris le procureur de district, le défenseur public ou les forces de l'ordre.

Ce document public n'a pas été publié et est disponible en ligne sur:
www.lasc.org/language_access

Le document a été créé
en décembre 2020
par le

Bureau d'accès linguistique
Bureau de l'administrateur judiciaire
Cour suprême de la Louisiane
400 Royal Street, Suite 1190
New Orleans, LA 70130



RESSOURCES EN LIGNE

Cour suprême de la Louisiane
Bureau d'accès linguistique
www.lasc.org/Language_Access

AVEZ-VOUS BESOIN D'UN INTERPRÈTE JUDICIAIRE?



LES TRIBUNAUX DE LA LOUISIANE

s'engagent à fournir aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais («MLA») un accès significatif aux programmes et activités des tribunaux.

Le pouvoir judiciaire de la Louisiane est tenu de fournir des interprètes pour les audiences et les procédures menées dans tous les tribunaux de la Louisiane, ainsi que certains services liés aux tribunaux. Des interprètes sont fournis gratuitement aux personnes qui sont parties ou témoins dans les procédures judiciaires.

- ▶ Seuls les interprètes nommés par le tribunal peuvent servir d'interprètes officiels dans la salle d'audience.
- ▶ La famille ou les amis ne peuvent pas servir d'interprètes judiciaires officiels.
- ▶ Votre avocat ne peut pas servir d'interprète judiciaire officiel.
- ▶ Vous ne serez pas facturé pour un interprète judiciaire ou des services d'accès linguistique.

À QUOI S'ATTENDRE?

- ▶ L'interprète peut vous parler avant le début de l'audience pour s'assurer que vous vous comprenez.
- ▶ L'interprète peut consulter le dossier du tribunal avant la procédure pour se familiariser avec la terminologie, les noms et les dates de l'affaire.
- ▶ Les interprètes utilisent parfois des équipements spéciaux dans la salle d'audience. L'interprète peut vous expliquer brièvement comment cela fonctionne.
- ▶ S'il y a quelque chose que vous ne comprenez pas pendant la procédure judiciaire, informez-en immédiatement le juge par l'intermédiaire de l'interprète.
- ▶ Lorsque le juge ou les avocats vous posent des questions, l'interprète interprète tout ce que vous dites en anglais.
- ▶ L'interprète utilisera la première personne lors de l'interprétation. Il dira «je» lors de l'interprétation de ce que vous dites et se référera à lui / elle-même comme «l'interprète».
- ▶ Après avoir demandé l'autorisation du juge, l'interprète peut vous demander de répéter ou de clarifier vos déclarations.
- ▶ Si vous parlez vite ou donnez de longues réponses, l'interprète peut vous demander de faire une pause pour permettre l'interprétation.
- ▶ Aucun frais d'interprétation ne vous sera facturé.
- ▶ Un tribunal peut nommer un interprète lorsque le tribunal ou les participants ont des difficultés à se parler ou à se comprendre, même si aucun interprète n'a été sollicité. Dans ce cas, le tribunal peut poser quelques questions pour aider à déterminer s'il faut ou non recourir à un interprète judiciaire.

VOUS A-T-ON REFUSÉ DES SERVICES D'ACCÈS LINGUISTIQUE OU UN INTERPRÈTE JUDICIAIRE?

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau d'accès linguistique (Cour suprême de la Louisiane, Bureau de l'administrateur judiciaire) si vous avez des difficultés à obtenir des services judiciaires lorsque vous ne parlez pas l'anglais ou si vous ne maîtrisez pas l'anglais.

Si aucun interprète ne vous est fourni ou si vous avez eu un problème avec les services judiciaires fournis, vous avez le droit de déposer une plainte. Aucune action ne sera prise contre vous pour avoir déposé une plainte.

Vous pouvez également déposer une plainte si vous estimez que votre interprète judiciaire ne vous a pas fourni les services adéquats ou si vous estimez que le comportement de l'interprète était contraire à l'éthique.

Pour déposer une plainte, rendez-vous sur www.lasc.org/languagecomplaints

**Aucune action ne sera prise contre vous pour avoir déposé une plainte.*

IMPORTANT

- ▶ **La législation fédérale et celle des états exigent que le tribunal vous fournisse des services d'assistance linguistique, y compris un interprète judiciaire.**
- ▶ **Les frais d'un interprète judiciaire ou des services d'accès linguistique ne vous seront pas facturés.**
- ▶ **Vous devez vous identifier dès que possible auprès du Coordonnateur de l'accès linguistique du tribunal.**

QU'EST-CE QUE LES INTERPRÈTES JUDICIAIRES NE SONT PAS AUTORISÉS À FAIRE?

- ⊘ **Ils ne peuvent pas** donner de conseils juridiques.
- ⊘ **Ils ne peuvent pas** expliquer les procédures judiciaires.
- ⊘ **Ils ne peuvent pas** vous conseiller sur la façon de répondre aux questions.
- ⊘ **Ils ne peuvent pas** vous parler de votre cas dans la salle d'audience ou à l'extérieur de la salle d'audience.
- ⊘ **Ils ne peuvent pas** répondre aux questions sur ce qui se passera au tribunal.
- ⊘ **Ils ne peuvent pas** avoir de conversations privées avec vous ou votre famille.
- ⊘ **Ils ne peuvent pas** avoir de conversations privées avec vous ou votre avocat.

QUI CONTACTER?

Contactez votre Coordinateur local de l'accès linguistique dont le nom figure dans cette brochure.

Si vous ne parvenez pas à contacter le Coordinateur de l'accès linguistique de votre tribunal, veuillez contacter le Bureau de l'accès linguistique de la Cour suprême de la Louisiane à ola@lasc.org ou par téléphone au (504) 310-2348.

Site Internet:

www.lasc.org/Language_Access